



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 janvier 2023]

Date de la convocation

18 janvier 2023

Date de mise en ligne

26 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Martine MOSTARDI,

Absents : Thomas DOMENECH

N° 019/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une bande de terre sise 22 rue du Trépadou à M. DE CARVALHO COELHO

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Bruno DE CARVALHO COELHO, domicilié 20 rue du Trépadou a proposé d'acheter une bande de terre enherbée sise 22 rue du Trépadou (donnant sur le parking des Rives Thomas) jouxtant sa propriété.

L'acquisition de cette parcelle appartenant à la Commune lui permettra de faciliter l'accès à sa propriété par le parking des Rives Thomas mais aussi de réaliser des travaux de drainage de son mur (actuellement en limite de la parcelle à céder).

Il est précisé qu'elle n'est pas destinée à être bâtie, à l'exception des destinations du sol autorisées par les dispositions du règlement de la zone N du Plan Local d'Urbanisme applicable.

En outre, l'accès à créer, donnant sur une propriété de la Commune, sera exclusivement à usage piétonnier, incluant le passage de cycles et petits engins de jardinage ; son utilisation à tout autre usage (passage ponctuel d'engins pour réaliser des travaux par exemple) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse auprès des services compétents de la Commune.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section BS n°1170 pour une superficie de 196 m² (plan cadastral annexé)

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 09/02/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 10/02/2021 évalue la valeur vénale de ce bien (bande de terre enherbée), à 1 100 €.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à M. DE CARVALHO COELHO pour un montant de 1 100,00 € (mille cent euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Commune à céder à M. DE CARVALHO COELHO pour un montant de 1 100,00 € (mille cent euros) la parcelle cadastrée section BS n°1170 d'une superficie de 196 m², sise 22 rue du Trépadou,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 25 janvier 2023